## RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON- EPREUVE LONGUE

**Article 1 : L’ORGANISATEUR**

L’association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019 avec le soutien de l’Entente Athlétique Club d’Embrun organise les 18, 19 et 20 septembre 2020 le **1er GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON.**

**Article 2 : PRESENTATION DE l’EPREUVE**

Le Grand Trail de Serre-Ponçon est une épreuve de course à pied longue distance ouverte aux équipes de 2 ou 3 coureurs. Le départ sera donné le vendredi 18 septembre à 10h00 d’Embrun (secteur du plan d’eau à proximité du Centre Aquatique)

Le principe de l’épreuve est de privilégier au maximum l’autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d’alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

**Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

* Il estouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, nés en 2000 et avant (à partir de catégorie espoir FFA)

**OBLIGATION quant au certificat médical ou licence acceptée :**

C’est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l’organisateur s’assurera, au regard de l’article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l’un des critères suivants :

* titulaire d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d’un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
* titulaire d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d’un de ces documents lors de l’inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

**Article 4 : INSCRIPTIONS**

**Toutes les inscriptions se feront via le site internet de la course : www.grandtrailserreponcon.com**

La clôture des inscriptions par Internet est fixé le dimanche 7 septembre 2020 à minuit. Passez ce délai, toutes demandes d’inscriptions devra être formulées par mail à l’adresse suivante : [grandtrailserreponcon@gmail.com](mailto:grandtrailserreponcon@gmail.com). Ces inscriptions hors délais seront prises en compte au cas par cas.

Le nombre de dossards sur l’épreuve longue est limité à 1000 coureurs

**Les Droits d'inscription :**

Avant le 31 décembre 2019 : 80 euros par coureur

Du 1er janvier au 30 Mars 2020 : 90 euros par coureur

Du 30 Mars au 30 juin 2020 : 100 euros par coureur

Du 30 juin au 5 septembre 2020 : 120 euros par coureur

L’inscription comprend la participation à l’épreuve, les ravitaillements et services des bases de vie, les secours, le cadeau d’accueil, le repas à l’arrivée, et le lot finisher.

**Article 5 : LES CONSITIONS D’ANNULATION :**

Toute équipe peut au moment de son inscription souscrire à la garantie « annulation », moyennant un cout de 5 euros par coureur.

L’objet de la garantie est de permettre le remboursement des droits d’inscription pour les motifs suivants :

* Maladie, accident ou décès du coureur
* Contre-indication médicale de participation
* Licenciement économique, obtention d’un emploi, mutation professionnelle
* Dommages graves à votre habitation

La demande de remboursement devra parvenir par mail au plus tard avant le début de l’épreuve accompagné des justificatifs nécessaires

Pour les concurrents n’ayant pas souscrit cette garantie « annulation », ils ne pourront prétendre à aucun remboursement. Toutefois, dans le cas d’une contre-indication médicale et sur présentation d’un justificatif signé et tamponné par un médecin, il sera possible de reporter leur inscription pour l’année suivante. Cette demande doit être faite par mail au plus tard 24 heures avant le début de l’épreuve

**Article 6 : LE PARCOURS**

Le parcours est composé d’une boucle autour du Lac de Serre-Ponçon d’une distance d’environ 170 km pour un dénivelé positif de 11 750 mètres.

Le départ et l’arrivée de la course se tiendront sur la commune d’Embrun sur le site du plan d’eau.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d’épreuve.

**Article 7 : LES CONDITIONS DE COURSE**

La course se déroule en équipe de deux à trois coureurs.

Les équipes devront réaliser la totalité du parcours avec au moins deux coéquipiers sous peine de disqualification. Ils se doivent de pointer au moins à deux coureurs ensemble à chaque point de contrôle.

Les Bases de vie :

4 bases de vie (deux principales « P » et deux secondaires « S ») sont implantées sur le parcours :

* « S » Au Lauzet sur Ubaye (km 51 environ)
* « P » A Rousset (km 86 environ)
* « P » A Ancelle (km 135 environ)
* « S » Aux Gourniers sur la commune de Reallon (km 153 environ)

Un arrêt OBLIGATOIRE de 30 minutes minimum à la première et quatrième base « S » et de 45 minutes minimum à la deuxième et troisième base « P » est prévu sur chaque base de vie. Aucune équipe ne sera autorisée à quitter la base de vie avant ce délai sous peine de disqualification.

Les services proposés sur les bases de vie :

* Ravitaillement solide et liquide
* Assistance médicale
* Zone d’assistance libre
* Zone de Repos équipée de lits
* Sanitaires

Sur la base de vie du ROUSSET, il sera permis de récupérer et laisser un sac coureur.

**Article 8 : SAC COUREUR**

Lors du retrait des dossards, il sera fourni à chaque concurrent un sac coureur, identifié par son numéro de dossard et qui contiendra les affaires qu’il souhaitera trouver à la base de vie du ROUSSET. Celui-ci devra être déposé à la consigne ou il sera conservé dans un endroit sécurisé.

Le sac pourra être récupéré par le concurrent au même endroit sur présentation de son dossard à l’issue de la course.

**Article 9 : BARRIERES HORAIRES**

4 barrières horaires jalonnent la course. Les coureurs ne quittant pas les points de contrôle dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

**Le Temps limite de course est fixé à 54h00**

Les barrières horaires sur le parcours sont les suivantes (les temps s’entendent à la sortie de la base de vie après les délais de repos imposés) :

* **Au Lauzet : KM 51  fermeture le vendredi à 23h30**
* **A Rousset : KM 86 fermeture le samedi  à 9h45**
* **A Ancelle : KM 135 fermeture le dimanche à 2h30**
* **Aux Gourmiers : KM 153 fermeture le dimanche à 9h00**
* **Arrivée : KM 171 fermeture de la ligne d’arrivée le dimanche à 16h00**

**Article 10 : RAVITAILLEMENTS**

En complément des bases de vie, il sera implanté sur le parcours des ravitaillements légers, en solides et liquides, adaptés aux conditions climatiques constatées , et qui seront précisées ultérieurement.

**Article 11 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera exclusivement le jeudi 17 septembre de 9h00 à 18h00 à Embrun sur le site du plan d’eau dans le gymnase municipal.

Il se fera sur présentation d’une pièce d’identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

**Article 12 : ABANDONS**

Tout abandon en cours d’épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l’organisation.

Les équipes de trois ayant un concurrent contraint à l’abandon pourront continuer la course.

Les équipes de deux ayant un abandon en cours d’épreuve seront contraintes à l’arrêt, un concurrent isolé n’ayant pas le droit de poursuivre la course.

Sauf cas de force majeur, l’abandon n’est possible qu’à un point de contrôle. Si ce point n’est pas accessible aux véhicules de secours ou de l’organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l’organisation et en être dument autorisé.

**Article 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

Les Équipements obligatoires sont les suivants pour chaque concurrent :

* Veste à membrane imperméable et respirante
* Sac à dos avec réserve d’eau 1.5l minimum
* Réserve alimentaire minimum
* Frontale avec piles de rechanges
* Couverture de survie
* Sifflet
* Téléphone portable chargé

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours.

**L’utilisation des bâtons est autorisée à partir de la fin de la digue du Lac de Serre-Ponçon.**

**Article 14 : ASSISTANCE**

L’assistance par des personnes extérieures est interdite à l’exception des zones prévues à cet effet sur les 4 bases de vie du parcours.

**Article 15 : CESSION DE DROIT À L’IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l’organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l’événement.

**Article 16 : RÉCOMPENSES**

**Il n’y a qu’un seul classement pour les équipes de deux ou trois concurrents**

**Les équipes récompensées sont les suivantes :**

* Les 5 premières équipes Femme scratch
* Les 5 premières équipes Homme scratch
* Les 5 premières équipes Mixte scratch (au moins une femme)

Si moins de 5 équipes sont présentes dans une catégorie seules les trois premières équipe seront récompensées.

Si moins de 3 équipes sont présentes dans une catégorie seule la première équipe sera récompensée.

**Article 17 : MISES HORS COURSE**

**Les concurrents seront éliminés pour cause de** :

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l’organisation

**Article 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité et à toutes consignes données par la direction de course.

**Article 19 : ASSURANCE**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d’assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 20 : SOLIDARITÉ et NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL**

Les concurrents se doivent assistance et entraide. **Code Pénal article 223-6**

**Article 21 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**

Tout participant peut être soumis à un contrôle inopiné. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l’agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré comme étant positif.

**Article 22 : RÉCLAMATIONS**

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d’une heure après l’arrivée du coureur concerné.

Le jury se compose de :

* Un représentant de l’organisation
* du Président de l’EAC Embrun
* du Directeur de course